



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-AR72.1

Date : 23 août 2004

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Composée comme suit : M. le Juge Theodor Meron, Président

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 23 août 2004

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION DE JUGES DANS UNE
AFFAIRE DONT EST SAISIE LA CHAMBRE D'APPEL**

Le Bureau du Procureur :

Mme Hildegard Uertz-Retzlaff
M. Ulrich Mussemeyer
M. Daniel Saxon

L'Accusé :

Vojislav Šešelj

Le Conseil d'appoint :

M. Tjaco Eduard van der Spoel

NOUS, THEODOR MERON, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991,

VU la Décision relative à l'exception préjudicielle pour incompétence et vices de forme de l'acte d'accusation soulevée par Vojislav Šešelj, rendue le 26 mai 2004 par la Chambre de première instance II ,

VU l'appel interjeté par l'Accusation le 28 juin 2004 contre la Décision susmentionnée (*Prosecution's Appeal from the "Decision on Motion by Vojislav Šešelj Challenging Jurisdiction and Form of Indictment"*),

VU la Décision relative à la validité de l'appel de la décision relative à l'exception préjudicielle soulevée par Vojislav Šešelj pour incompétence et vices de forme de l'acte d'accusation, rendue par les trois juges de la Chambre d'appel le 29 juillet 2004, déclarant que l'appel a été valablement déposé,

VU la composition de la Chambre d'appel du Tribunal international, telle que définie par le document IT/222 daté du 17 novembre 2003,

VU les articles 12 3) et 14 3) du Statut du Tribunal international et les articles 72 B) i) et 72 E) de son Règlement de procédure et de preuve,

DÉCIDE que le collège de cinq juges de la Chambre d'appel dans l'affaire n° IT-03-67-AR72.1, *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, sera composé comme suit, avec effet immédiat :

M. le Juge Theodor Meron
 M. le Juge Fausto Pocar
 M. le Juge Mohamed Shahabuddeen
 M. le Juge Mehmet Güney
 Mme le Juge Inés Mónica Weinberg de Roca

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 23 août 2004
 La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Tribunal
/signé/
 Theodor Meron

[Sceau du Tribunal]